



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU SAMEDI 15 MARS 2008**

**COMPTE RENDU**

Date de Convocation : *L'an deux mille huit, le quinze mars, à 19 heures,*  
11/03/2008

Date d'affichage :  
19/03/2008

Le Conseil Municipal de la Ville de **PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sur convocation du maire sortant, **Monsieur Roland GUICHARD**, conformément aux articles L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des opérations électorales du dimanche 9 mars 2008.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur René BALAC**, *doyen d'âge*, à 19h15, qui après avoir procédé à l'appel nominal a déclaré installés :

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dodrelle, M. Piollet, Mme Bouvard, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, Mme Bouchet, M. Le Bihan, Mme Chatelier, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Balac, Mme Larangeira, M. Kisling, Mme Gourbeault, M. Pigné, Melle Portier, M. Naturel, Mme Dru-Genthier, M. Deck, M. Colas, M. Eouzan, Mme Decock, M. Steri, Mme Cambon, M. Denis, Mme Maye (19h20 arrivée de Mme Thibaud) **Conseillers municipaux.**

Nombre de Conseillers **ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : M. Chopin (P/M. Guichard)  
En exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 29

*Madame Dodrelle a été désignée Secrétaire de Séance.*

---

*Le Conseil municipal*, après vote à bulletin secret, procède à l'élection du maire.

**1) Election du maire**

Votants : 29                      Exprimés : 29  
Ont obtenu    Monsieur Roland GUICHARD : 23 voix  
                  Monsieur Frédéric EOUZAN : 6 voix

**Monsieur Roland GUICHARD** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **maire**.

**2) Fixation du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, le conseil municipal fixe à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3) Election des adjoints**

=> **VOTE** à bulletins secrets la liste des adjoints :

Mme DODRELLE Nicole  
M. PIOLLET Christian  
Mme BOUVARD Claudine  
M. MANCHET Michel  
Mme AUBERT-DRUEL Sylvie  
M. CHOPIN Jean-Claude  
Mme BOUCHET Michèle  
M. LE BIHAN Loïc

**23 voix pour et 6 bulletins blancs**

**Monsieur EOUZAN** demande quelles seront les compétences des adjoints.

**Monsieur le Maire** énumère les compétences de chaque adjoint :

Mme Dodrelle	Affaires sociales
M. Piollet	Affaires Culturelles
Mme Bouvard	Information, communication
M. Manchet	Sécurité, circulation
Mme Aubert-Druel	Affaires Scolaires
M. Chopin	Urbanisme
Mme Bouchet	Environnement, espaces verts
M. Le Bihan	Sports

Deux délégations ne faisant pas l'objet d'un vote mais d'une décision du Maire seront données ultérieurement. Il s'agit des fêtes et cérémonies ainsi que des travaux.

A la remarque d'un conseiller de la minorité, **Monsieur le Maire** répond qu'il donne la priorité à l'expérience des élus sortants, dans l'intérêt de la commune.

### **4) Désignation des membres des commissions municipales**

**Monsieur le Maire** propose de limiter à HUIT le nombre de membres de la majorité dans les commissions municipales et à DEUX le nombre de membres de la minorité.

Le Conseil municipal fixe à l'**UNANIMITE** à HUIT membres de la majorité et DEUX membres de la minorité la composition des commissions municipales.

**Monsieur le Maire** indique que chacun des conseillers pourra circuler librement dans les commissions à titre consultatif non délibérant exclusivement.

Il est ensuite procédé aux nominations dans les commissions municipales :

**Monsieur Roland GUICHARD**, Président de droit de toutes les commissions.

<b><u>Finances :</u></b>	M. Manchet, Mme Thibaud, Mme Bouvard, Mme Chatelier, M. Balac, Mme Lachaux, Mme Gourbeault, M. Eouzan, Mme Decock.
<b><u>Social :</u></b>	Mme Dodrelle, Melle Portier, Mme Chatelier, M. Piollet, Mme Aubert-Druel, M. Naturel, Mme Dru-Genthier, M. Pigné, Mme Cambon, Mme Maye.
<b><u>CCAS :</u></b>	Mme Dodrelle, Mme Cambon, Mme Dru-Genthier, M. Piollet.
<b><u>Travaux :</u></b>	M. Balac, M. Le Bihan, M. Kisling, M. Pigné, Mme Aubert-Druel, Mme Bouchet, M. Hatot, M. Manchet, M. Eouzan, Mme Decock.
<b><u>Culture :</u></b>	M. Piollet, Mme Larangeira, M. Chopin, Melle Portier, M. Balac, Mme Lachaux, Mme Gourbeault, M. Denis, Mme Maye.
<b><u>Sécurité – accessibilité</u></b>	M. Manchet, M. Kisling, M. Pigné, Mme Aubert-Druel, M. Colas, M. Naturel, M. Deck, M. Hatot, M. Eouzan, M. Steri.
<b><u>Scolaire – restauration</u></b>	Mme Aubert-Druel, Mme Dodrelle, Mme Chatelier, Mme Bouchet, Mme Dru-Genthier, M. Piollet, Mlle Portier, M. Le Bihan, Mme Maye, Mme Cambon.
<b><u>Environnement, espaces verts</u></b>	Mme Bouchet, M. Piollet, M. Pigné, Mme Gourbeault, M. Colas, Mme Dru-Genthier, M. Deck, Mme Lachaux, Mme Decock, Mme Cambon.
<b><u>Sports :</u></b>	M. Le Bihan, Mlle Portier, M. Kisling, M. Colas, Mme Dodrelle, Mme Aubert-Druel, M. Steri, M. Eouzan.
<b><u>Urbanisme :</u></b>	M. Chopin, Mme Larangeira, M. Pigné, M. Naturel, Mme Thibaud, M. Steri, Mme Decock.
<b><u>Fêtes et cérémonie :</u></b>	Mme Chatelier, Melle Portier, Mme Lachaux, Mme Gourbeault, M. Hatot, M. Le Bihan, Mme Cambon, Mme Decock.
<b><u>Information :</u></b>	Mme Bouvard, Mme Larangeira, M. Balac, Mme Lachaux, M. Kisling, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Denis, Mme Decock.
<b><u>Cimetière :</u></b>	M. Hatot, M. Chopin, M. Deck.
<b><u>Appel d’offres – adjudications :</u></b>	M. Balac, Mme Lachaux, Mme Decock, M. Le Bihan, M. Denis, M. Hatot, M. Piollet.
<b><u>Artisanat – commerce :</u></b>	Mme Chatelier, Melle Portier, Mme Lachaux, M. Deck, Mme Decock, M. Eouzan.

**Finances : A L’UNANIMITE,**

**Social : A L’UNANIMITE,**

**CCAS : A L’UNANIMITE,**

**Travaux : A L’UNANIMITE,**

**Culture : A L’UNANIMITE,**

**Sécurité : A L’UNANIMITE,**

**Scolaire : A L’UNANIMITE,**

**Environnement : A L’UNANIMITE,**

**Jeunesse et sports : A L’UNANIMITE,**

**Urbanisme : A L’UNANIMITE,**

**Fête et cérémonie : A L’UNANIMITE,**

**Information : A L’UNANIMITE,**

**Cimetière : A L’UNANIMITE,**

**Appel d’offres : A L’UNANIMITE,** délégation de Monsieur Guichard à M. Balac en cas d’indisponibilité.

**Artisanat : A L’UNANIMITE,**

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués de la ville de Parmain dans les syndicats intercommunaux.

*Monsieur le Maire* indique que les représentants de la ville dans les syndicats doivent être issus de la majorité.

*Le représentant de la minorité* ayant émis des réserves, Monsieur le Maire propose de voter les syndicats, et précise qu'en cas de modifications, elles seraient effectuées lors du prochain conseil municipal.

<b><u>Alimentation eau potable</u></b> 3 titulaires – 3 suppléants	M. Piollet, M. Manchet, M. Le Bihan (titulaires) M. Balac, M. Pigné, M. Hatot (suppléants)
---	---

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>Traitement des ordures ménagères</u></b> 2 titulaires – 2 suppléants	M. Le Bihan, M. Balac (titulaires) M. Colas, M. Kisling (suppléants)
---	---

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>Assainissement</u></b> 2 titulaires – 2 suppléants	M. Piollet, M. Manchet (titulaires) M. Balac, M. Hatot (suppléants)
---	--

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>Piscine « L'Isle-Adam / Parmain »</u></b> 3 titulaires – 3 suppléants	Mme Aubert, Mme Dodrelle, Mme Decock (titulaires) M. Kisling, Mme Lachaux, M. Steri (suppléants)
--	---

*UNANIMITE*

<b><u>SISVOS – (2)</u></b>	M. Le Bihan, M. Kisling
----------------------------	-------------------------

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>Transports d'élèves</u></b> 2 titulaires – 2 suppléants	Mme Aubert-Druel, Mme Cambon (titulaires) Mme Chatelier, Mlle Portier (suppléants)
--	---

*UNANIMITE*

<b><u>Fondation Chantepie Mancier (3)</u></b>	M. Guichard, Mme Dodrelle, M. Naturel
---	---------------------------------------

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>Musique du Vexin Français</u></b> 1 titulaire – 1 suppléant	M. Chopin (titulaire) Mme Larangeira (suppléante)
--	--

*UNANIMITE*

<b><u>Collège de Parmain</u></b> 1 titulaire – 1 suppléant	Mme Aubert-Druel (titulaire) Mme Dodrelle (suppléante)
---	---

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>Electricité, gaz, télécommunications du Val d'Oise</u></b> 2 titulaires – 2 suppléants	M. Le Bihan, M. Hatot (titulaires) Mme Chatelier, M. Colas (suppléants)
---	--

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>CPCLC (1)</u></b>	M. Kisling
-------------------------	------------

*UNANIMITE*

<b><u>PNR du Vexin Français</u></b> 1 titulaire – 1 suppléant	Mme Bouchet (titulaire) M. Chopin (suppléant)
--	--

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>OTOS</u></b> 2 titulaires – 2 suppléants	M. Balac, M. Piollet (titulaires) Mme Larangeira, M. Hatot (suppléants)
---	--

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>Communauté de communes (5)</u></b>	M. Guichard, Mme Dodrelle, M. Piollet, Mme Bouchet, M. Manchet
--	--

*23 voix pour – 6 abstentions*

<b><u>Fourrière animale du Val d'Oise</u></b> 1 titulaire – 1 suppléant	Mme Dru-Genthier (titulaire) Mme Dodrelle (suppléante)
--	---

*UNANIMITE*

<b><u>Syndicat des Berges de l'Oise</u></b>	Mme Bouchet, Mme Dru-Genthier
---	-------------------------------

*23 voix pour – 6 abstentions*

## **5) Délégations consenties au maire et au 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Conseil municipal donne à l'**UNANIMITE** délégation à Monsieur le Maire et à Madame Dodrelle, conformément aux articles L2122-21 – L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **6) Indemnité de fonction du maire et des adjoints**

Indice de référence 1015

Tranche de 3500 à 9999 habitants :

Maire : 55 % de l'indice 1015

Adjoints : 22 % de l'indice 1015

Conseillers délégués : 6 % de l'indice 1015

L'indemnité des conseillers délégués doit être prélevée dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints.

Les indemnités des délégués sont déduites de la masse Maire + adjoints.

## 7) Questions diverses

### ***Le représentant de la minorité :***

- sollicite un bureau de réunion pour son groupe.

*Monsieur le Maire* donne un avis favorable : installation sous deux mois.

- souhaite avoir le calendrier prévisionnel des réunions.

*Monsieur le Maire* indique que celui-ci sera communiqué à l'ensemble des conseillers semaine 12.

***Monsieur le Maire*** indique qu'il sera très vigilant sur la participation dans les commissions ainsi que sur leur périodicité.

- souhaiterait que les réunions aient lieu vers 19h30 – 20h, que les documents annexes soient joints à la convocation du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire* répond qu'il en a toujours été ainsi et après consultation décide 19h30.

- souhaite avoir une page dans le bulletin municipal, une place sur le site internet.

Il demande dans quel délai devront être posées les questions au Conseil municipal.

*Monsieur le Maire* répond favorablement à la demande du représentant de la minorité pour une page partagée avec la majorité dans le bulletin municipal, laisse la réponse à la question sur le site communal en suspens, demande que les questions orales soient remises une semaine avant la date de réunion.

- demande si le règlement du Conseil est rédigé.

*Monsieur le Maire* répond que le règlement appliqué dans les précédents mandats demande un léger dépoussiérage en cours, l'ébauche finale sera adressée par mail et devra être présenté au conseil dans un délai de 6 mois.

- demande à être invité à chaque réunion publique.

*Monsieur le Maire* répond qu'il en a toujours été ainsi.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.***



Roland GUICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roland Guichard'.

Maire de PARMAIN

Conseiller général du Val d'Oise